

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18028973

de

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRE LE 30 JAN. 2018

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : **0436 815 348**

Dénomination

(en entier) : **ARMABETON**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **6032 Charleroi (Mont-sur-Marchienne), rue Station de la Sambre, 6**

Objet de l'acte : réduction de capital et démission d'un gérant

D'un acte avenant devant le notaire Corinne Beaudoul de Montigny-le-Tilleul, le 20 décembre 2017, enregistré au bureau de l'enregistrement de Charleroi 2 (AA), le 22 décembre 2017 sous références ACP (5) volume 000 folio 000 case 16046, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée ARMABETON ayant son siège social à 6032 Charleroi (section de Mont-sur-Marchienne), rue Station de la Sambre, 6 (numéro d'entreprise 0436.815.348), s'est réunie pour prendre à l'unanimité les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION – Réduction de capital

L'assemblée décide de réduire le capital de la société à concurrence de cent septante-huit mille euros (178.000,00 €) pour le ramener de cent nonante-huit mille euros (198.000,00 €) à vingt mille euros (20.000,00 €), sans suppression de parts sociales, par le remboursement à chaque part d'une somme en espèces de huit cent nonante euros (890,00 €).

Ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions du Code des sociétés.

Ce remboursement s'opérera en réduction de l'apport en capital réalisé conformément à l'article 537 CIR 92 en date du 18 décembre 2013.

DEUXIEME RESOLUTION – DEMISSION D'UN GERANT

A l'unanimité, l'assemblée accepte et ratifie la démission donnée, antérieurement à ce jour, par Monsieur DORVAL Serge de ses fonctions de gérant, et lui donne décharge de son mandat.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide de remplacer le texte de l'actuel article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,00 €).

Il est divisé en deux cents (200) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, ayant toute un droit de vote.

Il peut être créé des parts sociales sans droit de vote.

Il ne peut être créé en surplus des parts sociales bénéficiaires non représentatives du capital. »

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée confère à l'unanimité aux gérants, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent.

C.Beaudoul, Notaire

Mention

-l'expédition de l'acte modificatif du 20 décembre 2017;

-les statuts coordonnés du 20 décembre 2017.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).